



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Pouvoir : 2
Votants : 10

Réunion du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le mercredi vingt décembre, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

MM les membres nommés : Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD, Mme Eléonore PIERRON.

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM les membres nommés : Mme Anne-Marie DEVILLE, Mme Brigitte RAMBAUT.

Pouvoir : 1 pouvoir de Mme Anne-Marie DEVILLE à Mme Eléonore PIERRON et 1 pouvoir de Mme Brigitte RAMBAUT à Mme Mireille DUNOYER.

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL_231220_08

FINANCES

OBJET : Mutuelle – tarification à compter du 1^{er} janvier 2024

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir fixer à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant de la participation mensuelle des bénéficiaires à la Mutuelle du CCAS comme suit correspondant à des augmentations de l'ordre de 3 % à 7% :

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes
			ressources*		
27 €	entre 13 121 € et 14 761 €	entre 19 681 € et 22 141 €	entre 23 617 € et 26 569 €	entre 27 554 € et 30 976 €	entre 32 782 € et 36 880 €
41 €	entre 14 762 € et 16 402 €	entre 22 142 € et 24 601 €	entre 26 570 € et 29 521 €	entre 30 977 € et 34 418 €	entre 36 881 € et 40 978 €
59 €	entre 16 403 € et 18 041 €	entre 24 602 € et 27 061 €	entre 29 522 € et 32 473 €	entre 34 419 € et 37 859 €	entre 40 979 € et 45 075 €
90 €	entre 18 042 € et 19 682 €	entre 27 062 € et 29 522 €	entre 32 474 € et 35 426 €	entre 37 860 € et 41 301 €	entre 45 076 € et 49 173 €

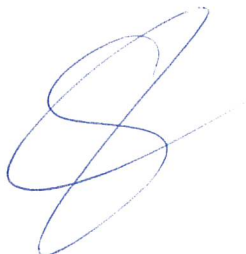
* les critères de ressources sont ceux fixés par la Caisse d' Assurance Maladie (CPAM) pour l'attribution de la Complémentaire Santé Solidaire

Ajouter 5248 € par personne supplémentaire

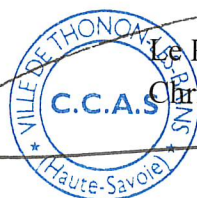
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Monsieur le Président de séance, la proposition présentée.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.